

AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire Birbaum Thomas
Cosignataires

Signatures du 1^{er} signataire :

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Compte | Fonctionnement |
| No du compte | 7100.4240.06 |
| Titre / Sous-titre | Vente eau (consommation facturée) |
| Montant au budget | 713'000.00 |
| Montant amendé | 408'000.00 |

Justification succincte

Une augmentation de 77% de la taxe sur l'eau en une année est déraisonnable sans contre-mesure fiscale au bénéfice de la population.

Justification complète

Selon le rapport de la commission de gestion, le Conseil municipal prévoit une augmentation de la taxe sur la consommation de CHF 0.65 à CHF 1.15 par m³ d'eau. Une augmentation de 77% en une année est un choc pour la population. De plus, aucune contre-mesure fiscale n'est prise pour atténuer la hausse des taxes. Dans un contexte où tout augmente, le Conseil municipal devrait respecter le contribuable-citoyen en octroyant un soutien fiscal (baisse coefficient, hausse indexation) pour sa population en compensation. Une baisse de la fiscalité combinée à une hausse des taxes de services autofinancés résulte en un résultat financièrement neutre pour la Commune dans le respect des bases légales. Sans contre-mesure fiscale, le groupe PLR refusera ces augmentations de taxes.

Collombey-Muraz, le 26 novembre 2024

Signature du 1^{er} signataire :

Birbaum

AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire Birbaum Thomas
Cosignataires

Signatures du 1^{er} signataire :

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

| | |
|---------------------------|--------------------------------|
| Compte | Fonctionnement |
| No du compte | 7300.4240.72 |
| Titre / Sous-titre | Taxes de base 1.1 Particuliers |
| Montant au budget | 360'000.00 |
| Montant amendé | 320'000.00 |

Justification succincte

Une augmentation de la taxe de base déchets pour CHF 40'000 n'est pas acceptable sans contre-mesure fiscale au bénéfice de la population

Justification complète

En augmentant les taxes de base déchets, le Conseil municipal augmente la charge financière sur sa population. De plus, aucune contre-mesure fiscale n'est prise pour atténuer la hausse des taxes. Dans un contexte où tout augmente, le Conseil municipal devrait respecter le contribuable-citoyen en octroyant un soutien fiscal (baisse coefficient, hausse indexation) pour sa population en compensation. Une baisse de la fiscalité combinée à une hausse des taxes de services autofinancés résulte en un résultat financièrement neutre pour la Commune dans le respect des bases légales. Sans contre-mesure fiscale, le groupe PLR refusera ces augmentations de taxes.

Collombey-Muraz, le 26 novembre 2024

Signature du 1^{er} signataire :

Tbirbaum

AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire

Vetter Chantal

Signatures du 1^{er} signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :



Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'un groupe

Les Verts / Morisod Carole

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

7900.3132.50

Titre / Sous-titre

Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.

Montant au budget

90'000.00

Montant amendé

120'000.00

Justification succincte

Prévoir un budget pour l'analyse de variante pour le nouveau site de déchetterie communale

Justification complète

Il est désormais connu que la SATOM ne souhaite plus mettre à disposition son site pour la déchetterie communale. Le Conseil Municipal doit trouver une autre solution. Aucun montant n'est actuellement mis au budget concernant la relocalisation de la déchetterie communale. Le Conseil Municipal se justifie dans les réponses données aux questions de la COGEST en précisant que ce projet "fait encore l'objet de discussions avec les différents partenaires potentiels". Or, il est fort probable que des études soient nécessaires pour une analyse de variante et l'évaluation de la compatibilité de ces éventuels nouveaux sites. Un montant au budget permettrait d'initier ces études en 2025 déjà, si les discussions avancent plus vite que prévu.

Collombey-Muraz, le 24 novembre 2024

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire

Vetter Chantal

Signatures du 1^{er} signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :



Dépôt au nom d'un groupe

Les Verts / Morisod Carole

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

8790.3132.50

Titre / Sous-titre

Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.

Montant au budget

11'000.00

Montant amendé

50'000.00

Justification succincte

Prévoir un budget pour d'autres réalisations contre les îlots de chaleur

Justification complète

Aucun nouvel aménagement contre les îlots de chaleur n'est prévu dans le budget 2025. Avec seulement une seule réalisation prévue en 2025 (sous l'Eglise Muraz), l'objectif de lutter contre les îlots de chaleur sur le territoire communal n'est clairement pas atteint. De plus, le Conseil Municipal le précise bien dans ses réponses aux questions de la COGEST, ce premier projet a bénéficié "d'une manne importante", alors pourquoi ne pas proposer d'autres aménagements, dans les autres villages par exemple!

Collombey-Muraz, le 24 novembre 2024

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire

Birbaum Thomas

Signatures du 1^{er} signataire :

Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

PLR / Doval Manuel

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

9610.3499.00

Titre / Sous-titre

Intérêts rémunérateurs/compensatoires Pers Physiques

Montant au budget

171'000.00

Montant amendé

181'000.00

Justification succincte

La commune doit augmenter le taux d'intérêt rémunérateur pour versement anticipé des impôts communaux des contribuables à 0.25% pour 2025 au lieu de 0% de manière similaire au Canton du Valais

Justification complète

Lors de sa séance du 21 août 2024, le Conseil d'Etat a pris la décision d'augmenter le taux d'intérêt rémunérateur à 0.25% au lieu de 0% pour les impôts cantonaux. Les impôts payés avant les dates d'échéances des tranches de l'année en cours seront donc rémunérés à hauteur de 0.25%. La commune de Collombey-Muraz doit également appliquer cette rémunération de 0.25% pour les impôts communaux. L'amendement déposé augmente le budget de CHF 10'000 pour tenir compte de cette augmentation de 0.25% pour 2025 (au lieu de 0% pour 2024).

Collombey-Muraz, le 26 novembre 2024

Signature du 1^{er} signataire :

T Birbaum